

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-5-chem | Institutions de paix et guerre privée au Moyen-Age](#) [Item](#)[Petit-Dutaillis. Le droit de vengeance aux Pays-Bas. | Le droit de vengeance aux Pays-Bas et les trêves.](#)

Petit-Dutaillis. Le droit de vengeance aux Pays-Bas. | Le droit de vengeance aux Pays-Bas et les trêves.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0080

SourceBoite_001-5-chem | Institutions de paix et guerre privée au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Petit-Dutaillis, Charles](#)

Références bibliographiques[Petit-Dutaillis, Documents nouveaux sur les moeurs populaires et le droit de vengeance dans les Pays-Bas au quinzième siècle : lettres de rémission de Philippe le Bon](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb310931680>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Petit-Dutaillis, Charles (1868-01-26 -- 1868-01-26)
TITRE Documents nouveaux sur les moeurs populaires et le
droit de vengeance dans les Pays-Bas au quinzième
siècle : lettres de rémission de Philippe le Bon
LIEU DE PUBLICATION Paris
DATE 1908
EDITEUR Paris : H. Champion , 1908

Le droit de vengeance aux Pays-Bas.

Le droit de vengeance aux Pays-Bas.

de la vengeance

- Les historiens répètent que la vengeance n'a jamais pu le droit de "faire vengeance" à eux-mêmes. Beaumanoir et le Beauvaisien ont dit : "guerre par notre coutume ne peut s'échoir en tel sens de poeste ni en tel langage. De, si menaces ou défi ou mépris courtoisement fait, ils doivent être justiciés / le méfait et ne peuvent aider de droit de guerre." (Ed. Aub. Solon. II. 1356).

En fait les relations utilitaires le droit de vengeance, les frères et les vassaux ont des notes ; l'assassinat ou le meurtre est traité avec la vengeance.

Aux Pays-Bas, à la différence du Beauvaisien, il n'y a pas le droit de guerre. On trouve dans les lettres de remission de Philippe le Bon, de la permission / "si bien que le dit Jehan Teus ait le dit Henry au frère duquel Henry a été de guerre?"

Avec que les notes concernent le droit de vengeance avec ceux semblables et sont que les accords sont sur, amis, en vengeance et autres. Ceux / mille.



J. A. (lost)

- Il y a 3 sortes de frères (ou de vassaux) :

- amiable : celle que le prince accorde à ceux qui ne sont pas sous la loi. souvent par l'intermédiaire de "gens de bien" qui interviennent et que le prince accorde "sur état" - les seigneurs

- légal : les vassaux (les "jurés", ou ceux de la loi" ou ceux) intervenant d'elle-même ou à la suite d'un acte de justice

- du seigneur (not direct, not m p' in vrom d'icis
du hitei ou de echelins).

Il y a un d'ur hitei ville, une collection de
les "piseurs":

ce hitei est un registre des municipalités
Amor : "un appelle Jean Martin, d'aujourd'hui
Orchies, requit avoir le hitei de notre dite ville, m'etre
assure de Jean Medout Paire, d'quel est m'icet, et il
d'icet; lequel Jean Paire, qui n'and nulle intention
de lui m'icet jur et promet m'icet le Roi de dit lieu,
de m'icet les d'its hitei, qui l'uront les registres et
registres d'icet ville."

- La hitei, en cas de mort pour un supplicie
d'ur famille, mais m' en m'icet lui m'icet (si Bruses
est, le m'icet m'icet m'icet de ce hitei).

Des certains villes, la hitei supplicie au hitei
aux "innocent" de 2 piseurs (ca s' de charle de
gant, 1257, m'icet 1 hitei de 14 jours aux 2
piseurs apr' 1 hitei)

Les hitei (es + m'icet du hitei de 40 jours) est
renouveler par le hitei. A l'icet le hitei
de 14 jours, hitei de 20 jours, les suins de 17 jours
A Lille elle est renouveler 2 fois et
et Jean. Les jours de, deux echelins et l'icet
m'icet de Lille, m'icet m'icet de Lille de
hitei renouveler.

- Au hitei m'icet le hitei, on employe m'icet
le systeme de p'icet. De ce hitei on
peut de m'icet qui m'icet m'icet ou d'icet m'icet